

## **DÉCISION CULT 2025/19** **Approuvant le contrat de cession à passer** **avec l'Association L'Ancre-Maison de la poésie de Caen**

Le Maire de la Ville de Villabé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

**VU** la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**CONSIDÉRANT**, le contrat de cession proposé par l'Association L'Ancre-Maison de la poésie de Caen, pour la représentation du spectacle *Lumières d'Hiver*, le 20 juin 2025 à l'Espace Culturel La Villa.

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire à signer le contrat de cession avec l'Association L'Ancre-Maison de la poésie de Caen, sise 102b avenue Henri Cheron – 14 000 CAEN, pour une représentation du spectacle *Lumières d'Hiver*, le 20 juin 2025.

**ARTICLE 2** : Autorise la conclusion de la convention pour un montant de 3000 € nets à l'article 6042, 453,60 € nets à l'article 6245.

**ARTICLE 3** : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 18 juin 2025

**Karl DIRAT**

Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés,

**La villa VILLABE**

SIRET : 21910659800010

Rue Jean Claude

Guillemont

91100 Villabé

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »,

ET

**L'Association L'Ancre-Maison de la poésie de Caen**

102b avenue Henri Cheron 14000 CAEN

Représentée par Sophie Lucet, agissant en qualité de Présidente,

N° SIRET : 923 372 551 00013

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacles :L-R-20-007658

Ci-après dénommée **LE PRODUCTEUR** d'autre part

EN PRÉAMBULE, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à ses représentations :

Titre du spectacle : Lumières d'hiver

Artistes : Fella Malou / François-Xavier Malingre / Karinn

Helbert / Jeremy Nattagh / Cicso /

Durée : **50 minutes**

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des salles :

- La villa Villabé

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître les caractéristiques

techniques.

CE CI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Dans le cadre de la saison de la Villa, LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies par le présent contrat de cession d'exploitation du spectacle :

**Le 20 Juin 2025**

- A 19h30 à la villa VILLABE
- Nombre d'artistes : 4
- Nombre de technicien : 1
- Jauge : adaptée au lieu de représentation et aux conditions sanitaires en vigueur le jourde la prestation
- Entrée gratuit

#### ARTICLE 2 - Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution sont précisées par ce qui suit :

- La représentation s'organisera dans le respect des dispositions sanitaires en vigueur.
- L'ORGANISATEUR s'engage à organiser l'accueil du public selon les dispositions sanitaires applicables afin d'assurer la sécurité sanitaire du public et du personnel présents.
- Le PRODUCTEUR s'engage à informer son personnel présent des règles sanitaires et à les faire respecter. Il est de sa responsabilité d'adapter les modalités de mise en œuvre des actions notamment dans le cadre des répétitions et restitutions publiques. En cas de non-respect des consignes sanitaires, tout représentant de la collectivité interviendra pour signaler les manquements et pourra prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'action

#### ARTICLE 3 - Obligations du producteur

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle précité entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle

Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments artistiques nécessaires à sa représentation.

Le PRODUCTEUR fournira gratuitement les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : dossier de presse, 2/3 photographies.

#### ARTICLE 4 - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle. Il s'assurera de la mise en place des services et personnels nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel. De manière générale, il assumera les responsabilités relatives à la présence du personnel attaché au fonctionnement du site.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement du spectacle, de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnel de sécurité, secours....

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera les mentions obligatoires.

#### ARTICLE 5 - Assurances

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour lui-même et avoir assuré contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu.

#### ARTICLE 6 - Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

#### ARTICLE 7 - Conditions financières

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur dépôt d'une facture sur la plateforme Chorus pro, la somme de **3453,60 € nets** incluant la prestation et les frais de transport.

L'ORGANISATEUR est dégage de la SACEM et de la SACD

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge l'hébergement (2 gîtes du 18

au 21 juin), ainsi que les repas pour 5 personnes, les 19 et 20 juin, midi et soir.

## ARTICLE 8 - Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucunesorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du préambule.

L'ORGANISATEUR sera en droit de résilier le présent contrat sans indemnité dans l'hypothèsed'une modification de la distribution artistique citée dans le présent contrat entre la signature du contrat et le jour de son exécution.

De même, en cas de non-respect par l'une des deux parties de tous ses autres engagementscontractuels, le contrat se trouvera résilié de plein droit, sous réserve de l'envoi d'une lettre de mise en demeure en recommandé avec accusé de réception, restée sans réponse pendant 15jours.

Toutefois, dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie de coronavirus Covid-19 et dans l'éventualité d'une reprise épidémique, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR souhaitent apporter des précisions sur une éventuelle annulation de la prestation pouvant intervenir dansce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer la prestation, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale ou gouvernementale de fermeture :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter la prestation programmée ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendraà préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

Les parties conviennent expressément qu'en cas de maladie de l'INTERVENANT autre que le Covid-19, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'ORGANISATEUR, dégageantce dernier de toutes indemnités. D'une façon générale, en l'absence de service fait, aucune rémunération ne sera versée.

## ARTICLE 9 - Extérieur

En cas de spectacle en plein air, l'ORGANISATEUR veillera tout particulièrement à la totale isolation du matériel électrique du lieu tant vis à vis du sol que des intempéries. Le non-respectde cette clause justifiera à elle seule le refus de jouer sans qu'il soit alors possible de rechercher la responsabilité du PRODUCTEUR. En cas d'intempéries, l'annulation du spectacle engagera l'organisateur à verser au PRODUCTEUR le montant du prix de cession et le cas échéant, les frais de transport comme indiqué à l'article 7.

## ARTICLE 10 - Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Amiens, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 11 - Liste des contacts utiles à la bonne exécution du présent contrat

- **L'Organisateur**

Responsable	Nom	Téléphone	Mèl
Administratif			
Coordination			

- **Le Producteur**

Responsable	Nom	Téléphone	Mail
Artiste	Malingre fx	661232697	<a href="mailto:fxmalingre@gmail.com">fxmalingre@gmail.com</a>
Production / Diffusion	Malingre fx	661232697	<a href="mailto:lancre.mdlpcaen@gmail.com">lancre.mdlpcaen@gmail.com</a>

Fait à Caen, le 4 Juin 2025.

L'ORGANISATEUR (\*)

LE PRODUCTEUR (\*)

**Sophie Lucet,**

Présidente de la Compagnie L'Ancre

Nombre de mots rayés nuls :

paragraphes

(\*) faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le



ID : 091-219106598-20250618-DEC202519-CC

Le

Devis L'Ancre-Maison de la poésie de Caen  
Spectacle musical

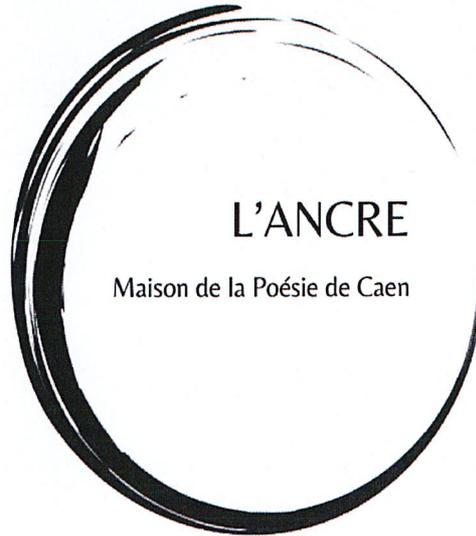
**LUMIERES D'HIVER**

Spectacle musical poétique et calligraphique

Date de prestation :

Arrivée des artistes : Le matin pour le soir

Accès direct pour déchargement Cristal Baschet



**L'ANCRE**

Maison de la Poésie de Caen

**PRESTATION ARTISTIQUE**

Une musicienne au cristal baschet

Assurance Cristal

Un musicien Hanpan

Une calligraphe

Un comédien

Un technicien Vidéo

Un assistant regie

Total Prestation + frais de Gestion

3 000,00 €

**DEMANDE TECHNIQUE**

SONO+TABLE DE MIXAGE+RETOURS

Fiche technique en annexe

REGIE LUMIERE

A la charge de l'organisateur

**Frais de transport et hébergement**

1 voiture départ de Nantes

600

0,4

240,00 €

1 voiture départ de Paris

1 voiture dpart de Caen

534

0,4

213,60 €

**TOTAL TTC 3 453,60 €**

Acceptation

Date :

Cachet et signature :

(Faire précéder de la mention "Bon pour accord")

Bon pour accord



Devis accepté à retourner à :  
L'Ancre-Maison de la poésie de Caen  
Mme Karinn Helbert  
102b Avenue Henri Cheron

14000 Caen

ou

[karinnhelbert@hotmail.com](mailto:karinnhelbert@hotmail.com)